

PIECES A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

CONCERNANT LE DEFUNT :

- Original d'un acte de décès,
- Livret du ou des livrets de famille,
- Contrat de mariage, changement de régime matrimonial, jugement de divorce,
- Jugement de tutelle ou de curatelle,
- Jugement d'adoption,
- PACS,
- Donation entre époux et/ou testament,
- Numéro de sécurité sociale

CONCERNANT LE OU LES HERITIERS :

- Indiquer la profession, l'adresse, les numéros de téléphone fixe et portable, l'adresse mail pour chaque héritier,
- Copie du livret de famille de chaque héritier,
- Copie recto-verso de la carte d'identité de chaque héritier,
- Contrat de mariage, PACS, jugement de divorce,
- Jugement de curatelle, de tutelle, d'adoption,
- Carte d'invalidité,
- RIB de chaque héritier, signé.

CONCERNANT LE PATRIMOINE DU DEFUNT :

- Pour chaque établissement bancaire (français ou étranger) :
 - o Numéro du ou des comptes ouverts au nom du défunt et de son conjoint (si mariés sous régime communautaire) et numéro du ou des comptes joints
- Pour les parts de sociétés dont le défunt et/ou son conjoint était titulaire (si mariés sous régime communautaire)
- Si le défunt possédait une voiture, une caravane, un bateau :
 - o Copie de la carte grise et valeur au jour du décès
- Si le défunt possédait des biens immobiliers :
 - o Titre de propriété, y compris titre de propriété des biens propres de chaque époux (si régime communautaire)
 - o Si bien en copropriété ou lotissement : coordonnées du syndic
 - o Si bien loué : copie du bail et montant du loyer actuel
- Sommes dues au défunt ou à son conjoint commun en biens : exemple : reconnaissance de dette
- Contrat de capitalisation et/ou contrats d'assurances-vie souscrits par le défunt et/ou son conjoint (en cas de régime communautaire) (notamment si des primes ont été versées par le défunt après l'âge de 70 ans)
- Copie des donations, donations-partages, dons manuels enregistrés consentis par le défunt.

CONCERNANT LE PASSIF DEDUCTIBLE FISCALEMENT ET/OU LES DETTES DU DEFUNT

- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- avis d'imposition de taxes foncières concernant tous les biens immobiliers,
- avis d'imposition de taxe d'habitation concernant tous les biens immobiliers,
- déclaration d'impôt sur la Fortune,
- factures dues par le défunt ou la communauté au moment de son décès, et non acquittées,

- tableau d'amortissement des prêts en cours,
- liste des chèques émis et non débités à la date du décès et les factures correspondantes,
- frais de dernière maladie non pris en charge par l'assurance,
- copie de l'accord de l'organisme ayant accordé une aide sociale.

Merci de prévoir le versement d'une provision sur frais de 500 euros par chèque lors du dépôt du dossier.